



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37
mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux de terrassement pour réparation de réseaux sous terrain rue de Loffre prolongée, rue de l'Égalité, avenue Louise Michel, rue des Anémones et délaissé de la rue Famille Dervaux

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 7 février 2023, par Madame COLLIN, de la société SOBECA BEAUVAIS, TSA 70011, Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour réparation de réseaux sous terrain rue de Loffre prolongée, rue de l'Égalité, avenue Louise Michel, rue des Anémones et délaissé de la rue Famille Dervaux

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise SOBECA est autorisée à emprunter le domaine public situé rue de Loffre prolongée, rue de l'Égalité, avenue Louise Michel, rue des Anémones et délaissé de la rue Famille Dervaux à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux rue de Loffre prolongée, rue de l'Égalité, avenue Louise Michel, rue des Anémones et délaissé de la rue Famille Dervaux à Lewarde du 16 février au 16 août 2023.

Article 3 : L'entreprise SOBECA à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise SOBECA.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 9 février 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

